

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 10 juillet 2014

Où se baigner en toute tranquillité cet été?

A l'heure des premiers départs en vacances, les collectivités touristiques s'engagent pour assurer aux vacanciers une qualité de l'eau de baignade irréprochable.

La certification « Démarche qualité des Eaux de baignade » garantit aux baigneurs depuis 2009 une eau de baignade de bonne qualité, sur le littoral et les eaux intérieures.

Cette certification est une réponse à la Directive européenne sur la qualité des eaux de baignade et un mode de gestion responsable de la baignade naturelle, qui, en faveur des baigneurs, renforce les normes sanitaires et la connaissance des sources potentielles de pollution.

Aujourd'hui 161 sites de baignade sont certifiés en France.

On sait que le littoral est la destination préférée des français et que la plage et la baignade sont la 2éme activité la plus pratiquée lors d'un séjour en bord de mer*.

Toutes les adresses sur : www.communes-touristiques.net

Cette certification publique, dédiée spécifiquement à la qualité des eaux de baignade, est la meilleure garantie pour se baigner en permanence dans une eau de bonne qualité.

Les communes et plages certifiées se sont engagées à mettre en place une auto-surveillance pendant la saison permettant d'avoir, 7 jours sur 7, la connaissance rapide de la qualité de l'eau de baignade, à ne pas confondre avec le suivi réglementaire de classement réalisé par les Agences Régionales de la Santé-ARS (tous les 15 jours).

La personne responsable de ces sites de baignade, souvent le Maire, doit être en mesure d'informer les baigneurs de la qualité de l'eau en temps réel, et de fermer les plages en cas de pollution grâce à ces analyses rapides, d'en informer le public, et de les ouvrir aussi rapidement, dès la fin de la gestion de la pollution.

Contact presse: ADOCOM-RP - 01 48 05 19 00 / adocom@adocom.fr

*Source: SDT 2010